

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 875 /PRM/DAJ/DA/MJC/2023
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE N° 626/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de l'Entreprise BOURBON LUMIERE /OMEXOM reçue le quatre octobre deux mille vingt-trois,
Vu l'avis N° 365 / 2023 du dix-neuf juillet deux mille vingt-trois de la police municipale,
Vu l'avis N° 226 / 2023 du 20 / 07 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,
Vu l'avis N° 325 2023 du 09 / 10 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour prendre en compte la modification de la durée des travaux de fouille de tranchée pour la pose de câbles et de supports électriques en vue d'un raccordement au réseau électrique sur le chemin des Crotons, il y a lieu de modifier l'arrêté N° 626/PRM/DAJ/DA/MJC/2023,

ARRÊTE

- Art. 1. - L'arrêté N° 626/PRM/DAJ/DA/MJC/2023 est modifié comme suit en son article 4.
Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi trente et un juillet deux mille vingt-trois au mardi cinq décembre deux mille vingt-trois entre sept heures et dix-sept heures.
Art. 3. - Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.
Art. 4. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Art. 5. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, à l'Entreprise BOURBON LUMIERE/OMEXOM.

Fait à Saint-Louis, le 09 OCT. 2023

Pour la Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services Techniques

M. Laurent ROBERT



- Copie à :
Gendarmerie de Saint-Louis
Police Municipale
Centre de secours de Saint-Louis
SPMITTEL
Transports MOOLAND
Régie route
Entreprise BOURBON LUMIERE
OMEXOM
Service communication
M. Alain PAYET
Laurent ROBERT

LA MAIRE

- Confirmer ma responsabilité de constater l'existence de cet acte.
- Régimes qui le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- S'il est en situation d'urgence (avis de la Maire), L'Adjoint de la Maire de la Commune de Saint-Louis peut être autorisé à signer en vertu de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, en cas de présence de la Maire.
- S'il n'est en situation d'urgence, l'Adjoint de la Maire de la Commune de Saint-Louis ne peut être autorisé à signer en vertu de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, en cas de présence de la Maire.